



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N° 2010-09-05

Objet : Demande d'attribution d'une subvention pour la réalisation d'itinéraires cyclables par la commune de Versailles

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 07 septembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2006, sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulation intercommunaux,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2010, modifiant le règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulation douce intercommunaux

Considérant que cette subvention attribuée aux communes de Versailles Grand Parc est effective depuis le 27 juin 2006,

Considérant que cette subvention est attribuée aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces identifiés dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc,

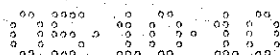
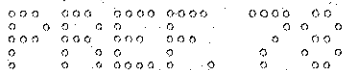
Qu'elle permet de contribuer au financement des dépenses telles que les études techniques, les travaux de maîtrise d'œuvre, les aménagements et équipements (hors fourniture de matériel de signalisation, de jalonnement et de sécurisation des accès) engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables

Considérant la demande de subvention de la commune de Versailles pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 2 kilomètres, sur le Chemin des Mulets,

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 07 septembre 2010.

Opération subventionnée :

Présentation de l'opération						Subventions accordées par Versailles Grand Parc	
Référence convention	Commune	Opération	Nb de kilomètres	Coût de l'opération (€ HT)	Coût au km (€ HT)	Au titre des travaux de maîtrise d'œuvre (€ HT)	Au titre des études de faisabilité (€ HT)
Sb C Douces 2010-02	Versailles	Chemin des Mulets	2	335372,55	167686,28	50 000	2 000



Décide

Article 1 - le versement d'une subvention de 52 000 € à la commune de Versailles pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 2 kilomètres, sur le Chemin des Mulets,

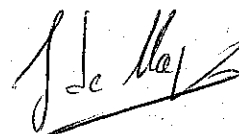
Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **01 OCT 2010**

Le Président



François de MAZIERES

Maire de Versailles

